



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'administration et
de la fonction publique**

Talents

du service public

Financement des cycles de formation dénommés
« Prépas Talents »

Cahier des charges
2022-2023



Le ministère de la transformation et de la fonction publiques poursuit son engagement pour renforcer l'égalité des chances en donnant la possibilité à tous les jeunes talents de se préparer partout sur le territoire et dans de bonnes conditions aux concours d'accès à la fonction publique.

Le présent cahier des charges, qui s'inscrit dans la continuité du cahier des charges publié en 2021, vise cette année encore à accompagner la création de classes « Prépas Talents » chargées de mettre en place un parcours de formation structuré vers les concours et métiers du service public sur l'ensemble du territoire. Il reprend notamment les exigences de l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés «Prépas Talents» préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire.

Ces classes préparatoires ont vocation à offrir à des étudiants particulièrement méritants, sous condition de ressources, un dispositif d'accompagnement renforcé à la préparation aux concours d'accès à la fonction publique. En 2021, quatre concours Talents d'accès à l'INSP, à l'INET et à l'EHESP ont permis à 23 lauréats d'accéder à ces écoles et de remplir ainsi l'objectif de diversification de l'accès à ces grandes écoles.

Le présent cahier des charges fournit le cadre général pour le financement de nouveaux cycles préparatoires aux concours de la fonction publique, dans la perspective d'assurer un niveau de qualité et d'efficacité propre à leur permettre d'atteindre leur objectif.

Il fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Les projets retenus donneront lieu au versement par le ministère de la transformation et de la fonction publiques d'une subvention proportionnelle au nombre de places ouvertes.

I. Les structures éligibles

Peuvent faire acte de candidature toutes les formations implantées au sein d'établissements publics d'enseignement supérieur (EPSCP dont universités, grands établissements et autres), les EPA n'ayant pas la qualité d'EPSCP comme les IEP et les écoles de service public (ESP).

Le processus de sélection des structures a vocation à bénéficier aux Classes « Prépas Talents » visant l'accompagnement à la préparation aux concours A et A+, voire B, de la fonction publique, se déployant ainsi au sein d'établissements publics d'enseignement supérieur ou d'écoles de service public :

- soit dans le cadre de formations universitaires existantes ;
- soit en appui à des formations délivrées par les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) au sein des universités, et les centres de préparation à l'administration générale (CPAG), intégrés aux instituts d'études politiques ;
- soit en soutien de l'augmentation des capacités d'accueil des classes préparatoires intégrées des EPSCP et des ESP existantes, à travers la création de places nouvelles in situ ou d'antennes au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.

Le présent cahier des charges encourage, s'agissant des réponses à l'AMI, tout groupement d'acteurs pertinent (écoles, universités, institutions et acteurs associatifs) à l'appui de la, ou des, structures éligibles candidates, en lien le cas échéant avec le déploiement d'une politique de site et dans l'objectif de renforcer le maillage territorial.

II.1 Modalités de sélection des candidats à la préparation

Les bénéficiaires de la préparation sont sélectionnés sous conditions de diplôme¹, de ressources et de mérite.

¹ Les candidats retenus à la Classe « Prépa Talents » doivent pouvoir justifier, à l'issue de cette préparation, du niveau de diplôme exigé pour présenter le concours. Par exemple, un bachelier ne peut pas être retenu pour une classe préparant à un concours de catégorie A car le niveau de diplôme minimal pour présenter les concours de A est un bac +3. Toutefois, le diplôme requis au concours doit être détenu à l'entrée lorsque la Classe prépare à l'INSP, administrateur territorial, directeur d'hôpital, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, commissaire de police ou directeur des services pénitentiaires.

• Critères d'éligibilité des candidats

Le recrutement des candidats repose notamment sur l'examen de la situation sociale du candidat. A cette fin, les ressources pour l'évaluation de ladite situation ne doivent pas dépasser un plafond annuel actualisé chaque année par arrêté ministériel fixant le plafond de ressources relatif aux bourses du ministère de l'enseignement supérieur.

• Sélection des candidats

La sélection des candidats s'effectue sur entretien à partir d'un dossier.

Il est tenu compte dans le cadre de cet entretien de la qualité du parcours scolaire et de formation du candidat, de ses aptitudes et de sa motivation.

La diversité des formations et des disciplines d'origine des candidats doit par ailleurs être recherchée.

Il est loisible à la structure portant la préparation d'accueillir également des candidats ne remplissant pas les conditions de ressources, dans une logique de brassage et d'émulation des profils des préparatoires, en veillant ce faisant à garantir la spécificité, comme le fonctionnement optimal, de la classe préparatoire. Seules cependant les places créées pour les élèves remplissant les conditions d'éligibilité mentionnées *supra* sont financées par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

A mérite égal, une priorité est accordée :

- aux candidats domiciliés dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), l'une des zones de revitalisation rurale (ZRR), une collectivité d'outre-mer, ainsi qu'aux candidats y ayant suivi leur scolarité ou leur formation universitaire ;
- aux demandeurs d'emploi les plus exposés au risque d'exclusion du marché du travail, notamment les demandeurs d'emploi de longue durée.

II.2. Les principes du parcours de formation et de préparation

Le parcours de formation a pour finalité de permettre à l'élève de préparer un ou plusieurs concours d'accès à la fonction publique dans des conditions d'accompagnement renforcé.

La mise en place des parcours peut être construite dans une logique de structuration autour de filières « métiers »².

Dans la mise en place du parcours de formation, une vigilance sera apportée au **respect d'une taille critique nécessaire**³ garante de synergies véritables entre pairs ;

Le parcours de formation emporte :

- **la participation d'intervenants experts**, notamment fonctionnaires et hauts fonctionnaires, susceptibles de transmettre la méthodologie des épreuves des concours préparés, ainsi que leur expérience des administrations concernées ;
- **la participation d'enseignants de l'enseignement supérieur** disposant d'une expérience significative en matière de préparation aux concours ;
- **la mise en place d'enseignements disciplinaires, de séquences de formation méthodologique et pratique, mais aussi d'interventions à visée professionnalisante**, permettant aux préparateurs de s'approprier activement une culture administrative opérationnelle, ainsi que les valeurs d'engagement propres au service public ;
- **l'organisation systématique dans le cadre de la préparation de stages immersifs** en administration permettant d'appréhender le positionnement professionnel et les modalités de conduite de l'action publique dans le champ considéré de la préparation ;
- **un tutorat renforcé** par des fonctionnaires et hauts fonctionnaires en poste, des élèves des écoles de service public, ou encore d'anciens étudiants de l'université ou de l'institut en poste dans la fonction publique. La mise en place de ce tutorat pourra bénéficier de l'appui

² A titre d'exemple, il pourrait ainsi s'agir de filière « sécurité-justice », « administration générale » ou « santé-social ».

³ La taille critique pouvant être estimée comme propre à favoriser de telles synergies se situe autour d'une dizaine, voire d'une quinzaine d'élèves. Ces synergies sont plus fortes lorsque les élèves préparent un ou plusieurs concours de même nature, et non pas seulement une ou plusieurs épreuves similaires de concours différents.

des réseaux associatifs des anciens élèves des écoles de service public. L'action de tutorat prendra la forme d'aides méthodologiques, de conseils en termes d'organisation, de soutien à un engagement sur la durée, et pourra utilement prendre appui sur les orientations figurant dans la charte du tutorat en annexe de la circulaire du 6 août 2021 relative au régime des bourses Talents⁴ ;

Un vivier de tuteurs volontaires est notamment disponible sur la plateforme « tutorat pour les élèves des Prépas Talents » : <https://www.tutorat.fonction-publique.gouv.fr>

- **le caractère diplômant du parcours de formation et de préparation**, s'appuyant le cas échéant sur des diplômes déjà existants en rapport direct avec le ou les concours pour lesquels la préparation est offerte ;
- **la mise en place du dispositif de la « réussite à retardement »** permettant, sur le fondement de l'expertise de l'équipe pédagogique, de proposer le cas échéant à certains étudiants au sein du vivier des non admissibles, et des admissibles non admis, de bénéficier de conditions aménagées pour la poursuite de la préparation, le cas échéant dans le cadre d'un redoublement, en lien avec le souhait et la motivation du préparatoire⁵.

En complément, les structures candidates sont invitées à accomplir des actions visant à constituer un vivier diversifié de préparatoires, en s'appuyant notamment sur :

- **le développement d'actions de communication dans le territoire concerné ;**
- **le renforcement de partenariats locaux avec tout partenaire institutionnel pertinent** au vu du parcours de formation proposé, en particulier les associations, les administrations déconcentrées, les établissements publics et les collectivités territoriales, mais également à l'échelle nationale avec les écoles de service public auxquelles le cycle proposé offre une préparation aux concours ;
- le déploiement d'une attention particulière à **l'hébergement et à la restauration des étudiants préparatoires**, par le moyen de conventionnement avec les CROUS, afin de leur permettre de disposer

⁴ Circulaire du 6 août 2021 relative à la mise en œuvre des bourses Talents pour la campagne 2021-2022 : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/textes_de_reference/2021/20210806-circulaire-bourses-Talents.pdf

⁵ L'élève préparatoire qui bénéficie du dispositif « réussite à retardement » continue à bénéficier de la totalité des avantages offerts par la classe « Prépas Talents », sous réserve de son suivi de la formation.

des conditions matérielles favorisant le fait de se consacrer pleinement au parcours de formation et de réussite dans lequel ils sont engagés ;

- des actions pour permettre la **sensibilisation en amont** des étudiants de toutes les filières en rapport avec la ou les préparations proposées, en ciblant notamment les étudiants des QPV, de ZRR, ou des collectivités d'outre-mer précités, au travers notamment de partenariats conclus avec des associations locales ou par une implication au sein du dispositif des Cordées du service public. Les dossiers transmis par les structures candidates à l'AMI pourront notamment préciser les modalités de repérage et d'information des publics cibles ainsi que leur accompagnement jusqu'à l'entrée en classe préparatoire.

III. Modalités de sélection des structures et attribution du financement

Le financement est attribué par une commission de sélection dont le secrétariat est assuré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Y sont présents ou représentés la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère chargé de l'enseignement supérieur, le ministère chargé de l'égalité des chances et des associations promouvant la diversité au sein de la fonction publique ainsi qu'une personnalité qualifiée.

La sélection des structures candidates s'appuie sur l'examen approfondi du dossier de candidature transmis, qui doit témoigner du respect du présent cahier des charges et des conditions de sa mise en œuvre. L'AMI, à laquelle les structures candidates répondent, précisera en ce sens le format et le contenu du dossier à transmettre.

Le financement est attribué pour deux années, à hauteur de 6 500 euros par place offerte ou nouvellement offerte⁶, sous réserve du respect du présent cahier des charges, et selon les modalités définies par convention dédiée entre la DGAFP et la structure lauréate.

A l'issue de l'examen des candidatures par la commission, la liste des Classes « Prépas Talents » agréées pour bénéficier de la subvention est établie par le ministère en charge de la fonction publique.

⁶ Les structures ayant candidaté à l'AMI 2021 et souhaitant créer une nouvelle classe « Prépa Talents », [sur un site géographique distinct](#) de la ou des classes qu'elles ont déjà mises en place en 2021 peuvent candidater à l'AMI 2022 et bénéficier du financement à la place. L'augmentation du nombre de places dans une classe déjà existante fera quant à elle l'objet d'un avenant à la convention financière initiale établie pour 2022-2023 [sans qu'il soit besoin de déposer une nouvelle candidature à l'AMI 2022](#).

Elles devront utiliser une identité visuelle *ad hoc* qui leur sera délivrée aux fins notamment de communication et d'information sur les Classes « Prépas Talents ». Elles devront également mentionner le logo du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques dans le respect de la charte Marianne.

IV. Bilan et évaluation

Les Classes « Prépas Talents » réalisent un bilan annuel d'exécution de leur activité transmis à la DGAFP. Ce bilan comporte à minima les données suivantes.

Données sur les élèves :

- CSP des parents
- Sexe
- Lieu d'obtention du baccalauréat
- Boursier de l'enseignement secondaire
- Situation avant l'entrée en classe préparatoire (étudiant, quel niveau ; demandeur d'emploi ; autre)

Indicateurs de suivi :

- Nombre de places créées dans les classes préparatoires
- Nombre d'élèves accueillis dans les classes préparatoires
- Nombre de candidats aux classes préparatoires
- Ratio tuteurs/préparationnaires

Plus d'informations sur

www.fonction-publique.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**